



44-2024

DELIBERATION N°4
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ST GEORGES HAUTE VILLE
Séance du 16 JUILLET 2024

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

Absents excusés : 3

L'an deux mil vingt-quatre le 16 juillet, à vingt heures le conseil municipal de la commune de St-Georges-Haute-Ville, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de M MILLET Frédéric, le maire.

Date de convocation du conseil municipal : 16/07/2024

Présents : Didier CHAMBON, Frédéric MILLET, Sylvie DALLERY, Christophe VACHERON, Isabelle BRUNEL, Julien DELHEUR, Elisabeth LAFANECHERE, Serge LOMBARDIN, Odile PINTURIER, Didier MASSACRIER, Hervé DUQUESNE

Absents excusés : Valérie GUILLAUME donne pouvoir à Elisabeth LAFANECHERE, Jean LESQUIR donne pouvoir à Didier CHAMBON et Marie-Claire JASSERAND donne pouvoir à Sylvie DALLERY

Secrétaire de séance : Didier MASSACRIER

Objet : avenant convention temporaire

Le maire rappelle :

Conformément aux stipulations de la convention d'occupation temporaire signée entre la Commune de Saint-Georges-Haute-Ville et Madame Laurie GALIFI, les travaux du local commercial objet de ladite convention ont débuté et ont conduit Madame GALIFI à transférer temporairement son activité dans des locaux provisoires.

Le présent avenant a pour objet de formaliser le changement de lieu tel que celui-ci avait été prévu dans les dispositions de la convention initiale. Il est ainsi question de mettre à jour les lieux objet de la convention d'occupation temporaire, mais aussi d'adapter le montant de la redevance en conséquence.

Lecture de la convention.

M. le maire invite le conseil municipal à délibérer et l'autoriser à signer l'avenant à la convention d'occupation temporaire.

Vu le dossier présenté **Le conseil municipal**, échange sur la situation.

Il est rappelé que la municipalité a largement contribué à ce déménagement. L'ensemble des services techniques a été mis à disposition de Mme Galifi pour le déménagement et l'emménagement dans les nouveaux locaux pendant 10 jours. Des aménagements mobiliers ont été créés pour l'occasion à charge complète de la commune. Le lieu d'habitation proposé a été entièrement rénové. Il est plus spacieux et

16/07/2024

surtout beaucoup plus confortable que le logement du bail commercial, insalubre. Le blocage de la reprise d'activité a été du fait de l'Entreprise Orange qui a mis 3 semaines pour fournir un service adapté. Il est également rappelé que la commune a trouvé des solutions de stockage pour le matériel en vente ou à stocker propriété de la commerçante. Aux vues de tous ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de privilégier un dédommagement pour perte d'activité et non une baisse du loyer. **Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer cet avenant à la convention temporaire.** Le montant reste identique pour le loyer et le conseil propose un dédommagement dont le montant est voté comme suit :

14 voix sur 14 voix exprimées :

Pour : 9 voix pour un dédommagement de 1 mois de loyer,

4 voix pour un dédommagement de 2 mois de loyer,

Contre : 1 voix

Abstention : 0

Transmis au représentant de l'Etat le : 18 /07/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202285-20240719-Delib4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/07/2024

Le Maire, Frédéric MILLET,



Le secrétaire,

Didier MASSACRIER

Le maire atteste que la présente délibération sera

Publiée et mise en ligne à compter du 18/07/2024

16/07/2024